

# GUIDE ÉTÉ

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT



On se souviendra longtemps de la période 2020-2021 en raison des répercussions importantes de la pandémie de la COVID-19 et des perturbations généralisées qu'elle a entraînées dans presque tous les aspects de notre vie quotidienne.

Heureusement, l'année 2022 nous apporte quelques lueurs d'espoir nous permettant de nous retrouver et de profiter de chaque moment. Les destinations nature et plein air sont devenues une échappatoire, une soupape, pour évacuer ce que le confinement nous imposait. C'est pourquoi nous vivons une recrudescence de travaux et projets de toutes sortes. Ce qui a pour effet d'impacter nos délais de traitement actuels à la hausse.

Nous remercions chacun d'entre vous :

- ▶ Pour la revitalisation, l'embellissement et l'entretien de vos bâtiments et enseignes;
- ▶ Pour la protection des cours d'eau, des milieux humides, des forêts et pour la végétalisation des rives;
- ▶ Pour la nouveauté commerciale, l'ajout d'entreprise, d'industrie ou pour une nouvelle offre de services à la communauté;
- ▶ De prendre de votre temps comme membres d'une association, d'un organisme ou d'un regroupement;
- ▶ De réaliser vos travaux avec le permis ou le certificat nécessaire tout en respectant les normes applicables;
- ▶ De corriger votre situation pour la rendre conforme.

Merci pour la tolérance, le respect et à la communication entre utilisateurs de notre belle ville!

Un merci spécial à mon équipe pour son engagement à la protection et à l'organisation de l'immense territoire que couvre la Ville de Rivière-Rouge.

Bonne saison estivale, de toute l'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement!

*Carine Lachapelle, directrice*

# Aménager, protéger, servir!

## RÔLE, MISSION ET OBLIGATIONS

### Quel est le rôle et quelle est la mission du Service d'urbanisme et d'environnement?

Un des rôles principaux du Service d'urbanisme et d'environnement est l'application et le respect des nombreux règlements d'urbanisme et d'environnement. Il planifie et organise le territoire de la ville afin de l'adapter aux besoins des citoyens tout en respect, protection et préservation de nos richesses naturelles. Il a pour mission de donner un service équitable à l'ensemble de la population, d'appliquer et de faire respecter la réglementation, d'accompagner et d'aider à la réalisation de projet tout en travaillant au respect des attraits principaux qui compose son territoire.

### Saviez-vous que?

- ▶ Le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est de 499,64 kilomètres carrés, soit comparable au territoire de la Ville de Montréal, la Ville de Québec et la Ville de Gatineau!
- ▶ Que nous avons plus de 100 lacs et plus de 100 commerces!
- ▶ Que nous avons plus de 4300 fiches de propriétés. Une fiche est l'équivalent d'un dossier médical. Tout fonctionne par propriété et non par propriétaire.
- ▶ Que nous avons 4623 résidents permanents et s'y ajoute plusieurs saisonniers.

### Avons-nous le droit de visiter votre propriété sans rendez-vous?

Contrairement à ce que certaines personnes pensent et colportent comme informations, les membres de l'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement, comme toute autre municipalité au Québec, ont le pouvoir de visiter toute propriété immobilière et mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ceux-ci afin de visiter, examiner, prendre des photos ou des relevés de terrain, et ce, sans rendez-vous. Malgré ce pouvoir, les membres de l'équipe doivent tout de même respecter certaines règles. Ils doivent intervenir entre 7 h et 19 h, ils doivent s'identifier en tant qu'employés de la Ville et la raison de la visite doit être en lien au respect des lois et règlements applicables. La Cour suprême du Canada a en effet décidé que tout citoyen qui s'engage dans une activité réglementée doit s'attendre à ce que le respect des règles entourant l'exercice de cette activité puisse être vérifié par la municipalité. Il est important de les laisser faire leur travail! Refuser l'accès ou proférer des injures à leur endroit est considéré comme une infraction. Vous savez, on préfère avant tout mettre nos énergies ailleurs que dans l'émission d'amendes.

### Puis-je négocier l'application des règlements?

Un permis est délivré si la demande respecte les documents à produire et les conditions réglementaires et dans le cas inverse il est non émis et la demande est caduque. Ce n'est pas une question de goût ou d'opinion. Les membres de l'équipe du Service ont l'obligation de respecter la réglementation applicable et ils n'ont pas de pouvoir discrétionnaire. Ainsi, on ne peut pas négocier avec la réglementation applicable. Seuls les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les dérogations mineures dont la Ville dispose sont des règlements à caractère discrétionnaire prévu en relation à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### Voici les principaux règlements et les principales lois et autres qui interfèrent dans les fonctions courantes de l'équipe du Service :

- ▶ Plan d'urbanisme de la Ville et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- ▶ Règlements d'urbanisme de la Ville (permis et certificats, zonage, construction, lotissement, PIIA) et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RÉAFI);
- ▶ Règlements sur les dérogations mineures et la démolition d'immeubles;
- ▶ Zone d'intervention spéciale (ZIS) et Règlement provisoire sur les milieux hydriques;
- ▶ Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), politique de gestion des requêtes et plaintes;
- ▶ Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- ▶ Lavage des embarcations et accessoires, remplacement des puisards, subvention installation septique;
- ▶ Loi sur les établissements touristiques, sur la qualité de l'environnement, le nourrissage des animaux sauvages, la vidange des installations septiques, les colporteurs et vendeurs itinérants;
- ▶ Règlement provincial sur le rejet des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);
- ▶ Etc.

## PERSONNEL DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT



**ATTENTION!**

Nous recevons en ce moment un volume exceptionnel d'appels, de courriels, de demandes de permis, de certificats et autres. Pour cette raison, il se peut que le délai de traitement des demandes soit supérieur à la normale. Toutefois, nous travaillons très fort afin de maintenir un délai général moyen autour de 3 à 4 semaines.

**Merci pour votre compréhension!**

|                       |  |                   |           |
|-----------------------|--|-------------------|-----------|
| Carine Lachapelle     | Directrice                               |                   | Poste 422 |
| Karine Alarie         | Analyste-conseil                         |                   | Poste 424 |
| Jean-Charles Clément  | Officier-conseil / Environnement         | Mars à octobre    | Poste 425 |
| Alexandre Major       | Officier-conseil / Construction          | Lundi au mercredi | Poste 426 |
| Geneviève Boussaroque | Technicienne-conseil                     |                   | Poste 421 |
| Dominique Stengelin   | Agent du territoire                      | Mars à octobre    | Poste 423 |
| Nicole Lajeunesse     | Adjointe administrative                  |                   | Poste 431 |
| Élizabeth Lévesque    | Préposée à l'accueil – Descente publique | Mai à octobre     |           |



**PRENDRE  
RENDEZ-VOUS**

Composez le 819 275-3202 poste 421 ou par courriel à : [urbanisme@riviere-rouge.ca](mailto:urbanisme@riviere-rouge.ca)

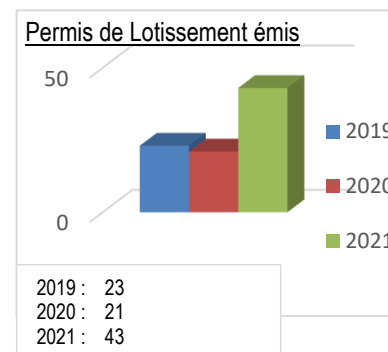
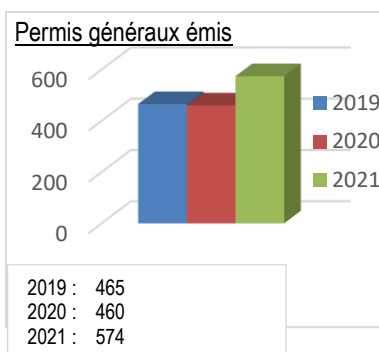
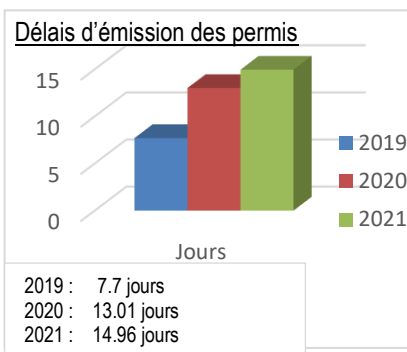
**Le Service d'urbanisme et d'environnement est le seul qui peut délivrer un permis ou un certificat d'autorisation pour vos travaux ou qui peut vous renseigner sur la réglementation applicable.** Le type de demande varie en fonction de la nature du projet, mais aussi de sa localisation. Avant d'envisager tous types de travaux, nous vous conseillons de nous contacter afin d'obtenir toutes les informations nécessaires relatives à vos projets.

Dans l'esprit populaire, l'officier est souvent malmené, car il accomplit un travail qui ne plait pas à tous. Par contre, il agit dans l'intérêt de la Ville afin de faire respecter les règlements que celle-ci s'est dotés pour avoir un milieu de vie agréable et harmonieux pour tous. Il faut comprendre également que l'officier applique la réglementation exigée par le gouvernement provincial.

**Soyez assurés que nous répondrons à vos demandes et y donnerons suite.  
Veuillez s'il vous plaît éviter de laisser un message à plus d'un membre du personnel sur un même sujet,  
par souci de productivité, de maximisation de nos ressources et du service client.**

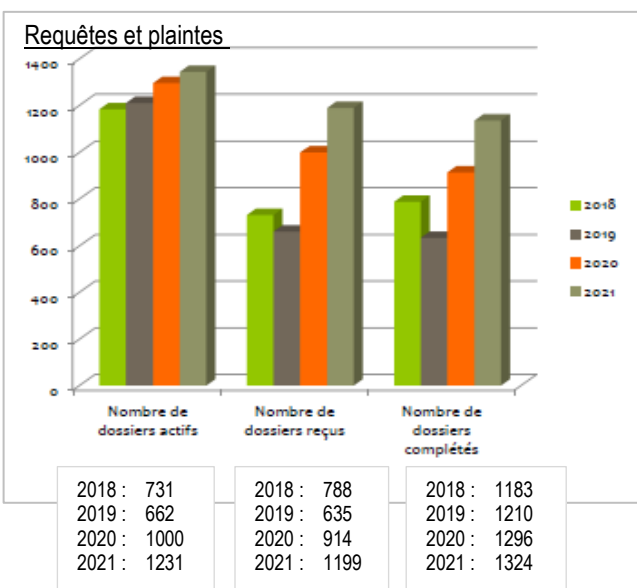
**BILAN ET STATISTIQUES DU SERVICE**

**Permis et certificats**



|                                  | 2019          | 2020          | 2021          |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Valeur déclarée                  | 11 099 227 \$ | 10 198 410 \$ | 21 430 652 \$ |
| Fonds de parc et terrain de jeux | 57 492 36 \$  | 35 872,26 \$  | 296 132,40 \$ |

**Qualité des services**



**Construction résidentielle :**

**Nombre d'émission de permis de constructions résidentielles :**

- Au 31 mai 2021 = 11
- Au 31 mai 2022 = 19

**Nombre de demandes reçues :**

- Au 31 mai 2021 = 271
- Au 31 mai 2022 = 288

|  | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Lettres informatives / Installation septique | 77   | 110  | 115  |
| Renseignements / Demandes / Informations     | 320  | 640  | 922  |



| Avis / Vidange de fosse septique : | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Total                              | 535  | 349  | 392  |
| Réponse                            | 412  | 282  | 306  |

## ANALYSE COMMERCIALE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE



La firme Demarcom a été retenue pour effectuer un bilan commercial de la Ville. Rivière-Rouge souhaite ainsi connaître le potentiel commercial en fonction de son statut de sous-centre régional. Le rapport ayant été reçu, un comité de travail est en place pour cibler des actions et une planification afin d'améliorer la diversité et l'attraction en matière commerciale.

## REVITALISATION ENTRÉE SUD

La Ville de Rivière-Rouge a engagé une firme en design urbain afin de se doter d'un concept d'aménagement pour la revitalisation de l'entrée sud de son centre-ville. La révision du tracé de la route 117, il y a quelques années, fait en sorte qu'il est maintenant plus difficile d'attirer des visiteurs au centre-ville. À cet effet, la Ville souhaite rendre l'entrée sud de son centre-ville plus accueillante afin d'inciter les usagers qui circulent sur la route 117 à emprunter la voie menant sur la rue L'Annonciation.

**Nous sommes en attente d'une esquisse préliminaire.**

## ANALYSE ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

- ▶ Vous voulez des précisions sur un dossier de propriété?
- ▶ Vous voulez valider s'il y a un droit que l'on peut vérifier?
- ▶ Vous voulez valider un projet?



Dans tous les cas, complétez et déposez le formulaire d'analyse du dossier (les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Demande de permis en ligne / formulaire de demande (*Analyse de dossier*) accompagné des documents suivants :

1. Documents et/ou plans en lien avec la demande, si applicable
2. Procuration, si applicable
3. Paiement de la demande = 40 \$

## RAPPEL / ABRI TEMPORAIRE

Les abris temporaires (abris de type « Tempo » petits et grands) sont autorisés sur le territoire de la Ville du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai inclusivement (pour l'entreposage de véhicule motorisé seulement). À l'extérieur de cette période, nous vous rappelons qu'il vous faut démanteler complètement les abris temporaires, toile et structure incluses. Après le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, nous verrons à appliquer la réglementation uniformément (constats d'infractions \$\$\$).

### **Nouveauté!**

En zones rurales seulement, les abris temporaires sont autorisés à l'année. Cependant, ils doivent être érigés hors de toute marge avant :

- À plus de 6 mètres du chemin
- À plus de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau, etc.

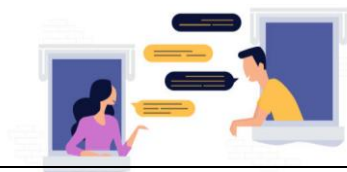


## REQUÊTES ET PLAINTES

**Vous souhaitez formuler une requête ou une plainte, remplissez le formulaire prévu à cette fin pour nous informer de votre situation :**

- ✓ Toute plainte doit être transmise par écrit et déposée à nos bureaux ou envoyée par courriel (sauf dans le cas d'une urgence environnementale);
- ✓ Elle doit être signée par le plaignant.

Nous procéderons à la vérification afin de valider si la plainte est fondée et s'il y a lieu d'intervenir en relation à notre réglementation. Toute plainte est confidentielle et en aucun temps le plaignant ne sera identifié. Toute demande sera traitée dans un esprit de médiation pour assurer à toutes les personnes impliquées une meilleure compréhension de la situation et toute communication verbale ou écrite doit être empreinte de civisme et de respect.



Avant toute chose, nous vous encourageons à discuter et à tenter de régler le problème avant de déposer toute plainte!

### LES OBJECTIFS DU TRAITEMENT DES DEMANDES

Fournir au plaignant un traitement adéquat, neutre et objectif. Assurer un traitement uniforme des demandes et répondre aux plaignants dans un délai raisonnable.

### CONFIDENTIALITÉ

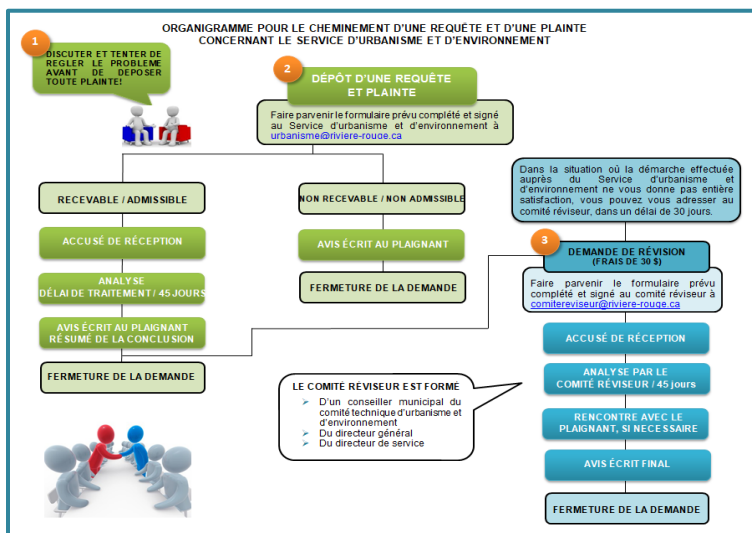
Les demandes traitées demeurent confidentielles et les renseignements confidentiels et personnels ne sont pas divulgués ni verbalement ni par écrit. Cependant, dans certains cas seulement, vous pourriez être appelé à témoigner si la situation l'exige (exemple : plainte contre une propriété voisine concernant le bruit qui exige l'émission d'un constat d'infraction).

### DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai alloué est de 45 jours. Ce délai couvre la période comprise entre la date de l'accusé de réception d'une demande admissible et la date de la lettre faisant état des conclusions de l'analyse. Lorsque le contexte nécessite une expertise ou des moyens spécifiques, le délai de traitement est prolongé et le plaignant en sera alors informé.

Soyez assurés que la qualité des services est une préoccupation constante au sein de notre administration.

Le formulaire Requête et plainte, le formulaire Demande de révision et le guide de Gestion des requêtes et plaintes sont disponibles à la réception du Service d'urbanisme et d'environnement ou sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Requête et plaintes.



Attention ce processus ne traite pas des permis, de constats d'infraction ou de tout autre processus judiciaire.

Le formulaire **Requête et plainte**, le formulaire **Demande de révision** et le guide de **Gestion des requêtes et plaintes** sont disponibles à la réception du Service d'urbanisme et d'environnement ou sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Requête et plaintes

## ENTREtenir DE BONNES RELATIONS AVEC VOTRE VOISINAGE, C'EST GAGNANT!

Nous avons tous et toutes des réalités, des activités, des contraintes et des horaires bien différents. À titre de citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs et des responsabilités. Faire preuve de civisme en fait partie. Pour des relations harmonieuses avec votre voisinage, soyez respectueux et tolérant.

Au Service d'urbanisme et d'environnement, nous entendons régulièrement des préoccupations de la part des résidents au sujet de bruits, de terrains encombrés, de mauvaises odeurs, d'arbres envahissants, etc. chez leurs voisins. Nous reconnaissons que cela peut causer des inconvénients.

Les troubles de voisinage peuvent aussi porter sur les vues et les droits de passage, de même que sur les arbres et les clôtures. Pour parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux.



### Un bon voisin, ça se met à la place des autres.

- ▶ À l'extérieur, portez une attention à votre impact sonore, le son voyage au-delà des haies, des lacs et des clôtures;
- ▶ Votre voisin profite de la belle soirée pour faire un feu, mais vous aimeriez un environnement plus serein. N'oubliez pas qu'une certaine tolérance est de mise avant 22 h;
- ▶ Assurez-vous que vos ordures sont sorties la bonne journée et que les sacs qui pourraient dégager des odeurs ne sont pas entreposés dehors où ils pourraient attirer les rongeurs.

Présentez-vous à vos nouveaux voisins, ils apprécieront sûrement de voir un visage amical et d'avoir de l'info utile à propos de leur nouvelle municipalité.

Abordez les gens concernés avec calme, tact et diplomatie. Exposez-leur clairement en quoi leurs actes vous dérangent; ils n'en ont peut-être pas conscience! Vous éviterez ainsi que les relations ne s'enveniment.

\* La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée, selon le cas.

**SACHEZ QUE LES RÈGLES DE BON VOISINAGE DÉCOULENT MAJORITAIREMENT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC = RECOURS CIVIL ET NON MUNICIPAL.**



Pour plus d'informations : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Les règles de bon voisinage

## EST-CE QUE JE PEUX LOUER MA RÉSIDENCE À RIVIÈRE-ROUGE?

On entend par location de maison, la résidence de tourisme = location à court terme (31 jours et moins) tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.



### LES ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES POUR LOUER VOTRE RÉSIDENCE :

1. Valider auprès du Service d'urbanisme et d'environnement si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence;
2. Obtenir votre certificat de changement d'usage au Service d'urbanisme et d'environnement;
3. Être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

### LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT PERMISES, ENTRE AUTRES :



LAC TIBÉRIADE  
LAC GAUMOND  
LAC GINGRAS  
LAC BÉLANGER

Il peut y avoir des résidences ayant eu des autorisations antérieurement (lac LaHaie et réservoir Kiamika principalement) et elles peuvent ainsi continuer d'opérer comme résidence de tourisme. Vérifier auprès du Service d'urbanisme et d'environnement.

### LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT INTERDITES, ENTRE AUTRES :



|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| LAC ALEXANDRE      | LAC BOIS-FRANCS |
| LAC LAHAIE         | LAC LACOSTE     |
| LAC MALO           | LAC NOIR        |
| RÉSERVOIR KIAMIKA  | PETIT LAC NOIR  |
| LAC BOILEAU        | LAC CLOCHE      |
| LAC HIBOU          | LAC LANTHIER    |
| LAC MARSAN         | LAC PAQUET      |
| PETIT LAC LANTHIER | LAC VERT        |
| LAC CASTOR         |                 |

Vous trouverez plus d'information sur le site Web de la Ville / [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Lacs/informations et données ou Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Résidence de tourisme.

Le nombre de chambres à coucher et le nombre de personnes permises doivent être équivalents à l'installation septique qui dessert la propriété. Exemple : deux (2) chambres à coucher = maximum de quatre (4) personnes. Il est également important, en tant que locateur, de vous assurer que votre clientèle respecte les règles de bon voisinage de base :

- Le civisme et le respect du voisinage (bruits, feux, déchets, vagues, etc.).



Toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation est passible d'amendes de 4 000 \$ à 10 000 \$.



## NOUVEAU COMMERCE, ENSEIGNE ET AFFICHAGE

1. Valider si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment auprès de notre service;
2. Vous devez déposer une demande :

→ **a. Ouverture d'un nouveau commerce**

- = Plan d'aménagement intérieur du local;
- = Professionnels : architecte ou technologue, selon le cas;
- = Valider si les services d'égout et/ou d'aqueduc sont offerts. Autrement, vous devez valider si l'installation septique est compatible avec le débit que l'usage commercial va engendrer (professionnels : technologue ou ingénieur);
- = Validation des cases de stationnement exigée, selon l'usage.

→ **b. Certificat pour ajouter une enseigne**

- = Esquisse de l'enseigne ou des enseignes projetées;
- = Détails des matériaux, de la structure, de l'éclairage, etc.;
- = PIIA et/ou CCUE applicable = délai.

3. Après réception du permis d'ouverture du commerce, vous pouvez opérer;
4. Après réception du permis d'enseigne, vous pouvez installer la ou les enseignes commerciales autorisées.

Pour plus d'informations: [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Ouverture d'un nouveau commerce, changement d'usage, enseigne et affichage.

### Peut-on transformer un local commercial en habitation?



Avant de transformer votre local commercial en logement, vous devez vérifier que le projet n'est pas contraire au Service d'urbanisme et d'environnement et vous devez obtenir le permis nécessaire.

La rue L'Annonciation est une rue principale à vocation commerciale. Il est ainsi nécessaire et important de maintenir l'obligation de garder les locaux des rez-de-chaussée en locaux commerciaux, pour la diversité, l'attractivité et la pérennité commerciale de Rivière-Rouge.

Afin de permettre de développer une image distinctive et particulière à la Ville de Rivière-Rouge, **l'utilisation de matériaux de couleur rouge est priorisée!**



#### Loi sur les architectes et les ingénieurs

Ces lois s'appliquent et affectent principalement certains types de travaux commerciaux et publics. Ce qui peut occasionner l'ajout de documents ou de mandats de certains professionnels.

## NOUVELLES LOIS ET NOUVEAUX RÈGLEMENTS / 2021 - 2022

**IMPORTANTS CHANGEMENTS POUR NOTRE ÉQUIPE ET LES CITOYENS!**

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>(RAMHHS)</b> | Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles.  |
| <b>(REAFIE)</b> | Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.<br>Le Règlement provincial provisoire sur la protection des milieux hydriques. |

**Projet de Loi 67 /** Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions. **Conformément à la Loi 67, le règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Rivière-Rouge a été modifié, ainsi :**

= Retrait de la possibilité de certaines dérogations mineures.

**Exemples de sujets admissibles à une demande :**

- Les marges de recul non respectées;
- La hauteur d'un garage en relation à la hauteur du bâtiment principal;
- La hauteur d'une clôture;
- Etc.

**Exemples de sujets qui ne peuvent faire l'objet d'une demande :**

- Le manque de frontage à un lac;
- Le manque de superficie à un terrain riverain;
- Réduire le frontage à un terrain sur la route 117;
- La marge de recul à un cours d'eau;
- Etc.

**Nouvelle procédure**

Lorsque la résolution du conseil municipal a pour effet d'accepter une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC d'Antoine-Labelle. **Ce qui occasionnera un délai supplémentaire possible de 90 jours avant l'émission du permis.**

**Projet de Loi 69 /** Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. **Conformément à la Loi 69, le règlement sur la démolition d'immeubles de la Ville de Rivière-Rouge a été modifié, ainsi :**

= Ajout de nouvelles règles en matière de protection des bâtiments patrimoniaux.

**Nouvelle procédure**

Lorsque la résolution du conseil municipal a pour effet d'accepter la démolition d'un immeuble patrimonial, inscrit à l'inventaire de la MRC, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC d'Antoine-Labelle. **Ce qui occasionnera un délai supplémentaire possible de 90 jours avant l'émission d'un permis.**

**Projet de Loi 100 / Loi sur l'hébergement touristique**

Loi sur l'hébergement touristique, qui propose une réforme majeure et nécessaire du système d'encadrement actuel de l'hébergement touristique au Québec. Cette loi facilitera le rôle d'encadrement des municipalités et soutiendra l'innovation. Elle allégera de façon considérable les formalités administratives et diminuera les coûts pour les exploitants. Elle simplifiera également les règles pour une meilleure compréhension et conformité par les citoyens et les entreprises.

Une modification réglementaire est à prévoir pour 2023 à cet effet.

## QU'EST-CE QU'UN CONSTAT D'INFRACTION ET POURQUOI

Un constat d'infraction est une amende délivrée à une propriété ou à un individu (ou compagnie) lorsqu'il y a constatation d'une infraction à la réglementation. Par exemple, réaliser des travaux non autorisés sans permis ou contraire aux normes applicables constitue une infraction.

Vous devez savoir que le constat d'infraction est le dernier recours afin de faire comprendre et corriger une situation. Et tout dépend du caractère et des conséquences de l'infraction commise. En matière d'environnement, les conséquences sont majeures et la majorité des constats sont émis sans avis ou échanges préalables (par exemple : remblai, coupe d'arbres et travaux dans la rive ou le littoral, rejets directs dans l'environnement). Il en va de même pour des constructions et agrandissements sans permis.

Le constat d'infraction est émis par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle. À la réception du constat, vous disposez de 30 jours pour signifier à la Cour votre culpabilité ou non-culpabilité. Si vous jugez que vous n'êtes pas coupable, vous avez la possibilité de cocher non coupable sur le constat reçu et vous devrez défendre votre point de vue devant la Cour municipale. Notez que vous devrez prouver votre non-culpabilité sur l'infraction émise.

**Important**, le fait de payer le constat ne vous confère pas le droit de maintenir l'infraction. Il est important de remédier à la situation en entreprenant les correctifs nécessaires (avec permis) afin de vous conformer à la réglementation applicable. Autrement, d'autres constats peuvent vous être émis pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.



### Voici en statistiques, le nombre de constats émis en 2021

#### CONSTATS D'INFRACTIONS 2021 :

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Abri temporaire                    | 1  |
| Changement d'usage sans permis     | 2  |
| Construction sans permis           | 4  |
| Entreposage prohibé                | 2  |
| Entretien des bâtiments            | 3  |
| Équipement prohibé                 | 2  |
| Installation septique non conforme | 1  |
| Non-respect de l'arrêt des travaux | 3  |
| Nuisance                           | 3  |
| Refus d'inspection                 | 1  |
| Rejet direct dans l'environnement  | 1  |
| Revêtement extérieur               | 2  |
| Rive non conforme                  | 3  |
| Travaux dans la rive               | 3  |
| Travaux non terminés               | 3  |
| Travaux sans permis                | 16 |
| Usage non conforme                 | 3  |
| Vidange de fosse                   | 31 |

Le nombre émis = 84 constats = 1.90 % du nombre de dossiers de propriétés de la Ville (4363 fiches).

Pour les constats émis en suivi du règlement provincial dans le cadre des vidanges des fosses septiques, sachez que tous ont reçu de 2 à 3 avis écrits avant de recevoir un constat d'infraction à cet effet.

En somme, il est de la responsabilité de chacun des propriétaires de s'assurer de suivre la réglementation applicable.



## PUIS-JE INSTALLER UNE ROULOTTE OU FAIRE DU CAMPING SUR MON TERRAIN OU CHEZ UN AMI?

L'arrivée de l'été lève le voile sur une toute nouvelle saison de camping, au grand bonheur des amateurs de camping. Avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières, vous saurez assurément trouver votre bonheur à Rivière-Rouge! Bien sûr, il y a plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible dans notre belle ville. Cependant, **pouvez-vous installer votre roulotte, tente-roulotte ou tente où vous voulez? Malheureusement non!**

La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) (terrain privé ou en terres publiques) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y loger, y entreposer des personnes ou des choses ou tout autre usage, sauf dans les cas suivants :



1. Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
2. Dans le but d'occuper un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction) avec le permis de construction neuve;
3. Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie de 1 hectare et plus, situé en zone « Rurale ». Cette utilisation temporaire d'occupation est valide du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> décembre pour un maximum de 180 jours d'utilisation par année civile (avec un permis et des frais annuels).

### DANS TOUS CES CAS :

- Un permis est nécessaire avant toute installation et utilisation;
- Elle doit être érigée à plus de 20 mètres d'un cours d'eau, milieu humide, etc.;
- Elle ne doit pas être dans la zone inondable;
- Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale Q-2, r.22 / le plan d'un technologue, la prise d'un permis d'installation septique et la réalisation du système sanitaire;
- Il est permis au propriétaire du terrain d'habiter une seule roulotte, tente-roulotte ou tente d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- La location est interdite.

### 4. Terrain construit (avec un bâtiment principal)

L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Q-2, r.22 = aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisé sans permis).



Avant de planter votre tente, d'installer votre roulotte ou autre, il faut déterminer quel genre de camping vous voulez faire. Les options ne manquent pas. Pensez à réserver votre emplacement!

Pour plus d'informations : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Roulotte, tente-roulotte, tente.

## PUIS-JE FAIRE DE L'ENTREPOSAGE?



L'entreposage extérieur est limité selon le type d'usage du bâtiment principal. Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe et entretenir proprement les biens autorisés.

L'entreposage ou le remisage de matériaux, de pièces mécaniques, de réservoirs, de véhicules commerciaux, d'autobus, de véhicules récréatifs ou d'embarcations motorisées, de machinerie de construction, de bâtiments temporaires est très limité sur les terrains résidentiels et les terrains résidentiels à usage mixte, sauf certaines exceptions (abri d'auto temporaire, bateau, bois de chauffage, etc.).

## VOUS DEVEZ ENTREtenir ET MAINTENIR EN BON ÉTAT

**Toute construction doit être maintenue en bon état et être réparée ou rafraîchie au besoin de manière à garantir son intégrité, sa sécurité et le maintien de son apparence.** Les surfaces peintes, teintes ou vernies doivent recevoir une nouvelle couche de peinture, de teinture ou de vernis au besoin. Toutes toitures et constructions doivent être maintenues en bon état, réparées ou remplacées, au besoin.



Tout bâtiment ou partie de bâtiment doit être entretenu et réparé de façon à éviter sa détérioration de telle sorte qu'il ne puisse constituer en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général. Tout bâtiment sous droits acquis doit être entretenu afin d'éviter de perdre ses droits.

## POURQUOI LA VIDANGE DE L'INSTALLATION SEPTIQUE?

La vidange est essentielle afin de recueillir les matières solides et l'écume qui, à très forte concentration, peuvent endommager votre système sanitaire.

Sachez que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est en vigueur au Québec. Ce règlement provincial, que la municipalité doit appliquer, régit la gestion des eaux usées des résidences isolées.

Il est de votre responsabilité de nous acheminer la preuve de vidange. Aussi, vous devez vous assurer de respecter les délais exigés. Dorénavant, nous ne ferons qu'un seul avis, après quoi, un constat d'infraction (\$\$) s'appliquera et sachez que celui-ci est généralement de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et, en cas de récidive, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Le rappel de vidange des installations septiques est transmis via les données du système informatique. Ainsi si vous n'avez pas transmis votre preuve de vidange à la Ville, vous serez dans notre liste en contravention du règlement.

### Fréquence :

- Tous les 2 ans pour les résidences permanentes;
- Tous les 4 ans pour les résidences secondaires (saisonnier);
- En ce qui concerne les résidences desservies par une fosse de rétention, elle doit être vidangée lorsqu'elle est pleine, de sorte à éviter le débordement.



**ATTENTION**, si votre maison est louée régulièrement = permanent (2 ans) et non saisonnier (4 ans)

### PISCINE OU SPA DE (2000 LITRES D'EAU OU 529 GALLONS US ET PLUS)



Les piscines résidentielles constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. La municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et elle peut adopter des règles plus sévères dans sa réglementation. Le règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Un spa de 2000 litres d'eau ou 529 gallons US et plus, est considéré comme une piscine.

#### Un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- Construire, installer ou remplacer une piscine ou un spa de (2000 litres d'eau);
- Installer un plongeur;
- Construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

#### **IMPORTANT / NORMES GÉNÉRALES POUR LES PISCINES**

- La porte de l'accès à la piscine doit se refermer et se verrouiller automatiquement;
- Elle ne doit pas être située sous un fil électrique;
- Une seule piscine est autorisée par terrain;
- Les piscines, y compris leurs accessoires (filtre, passerelle, glissoire, etc.), doivent être placées dans la cour arrière ou dans les cours latérales et à au moins 1,5 m de toute ligne de terrain. Il est toutefois permis en cour avant, à plus de 20 mètres d'un chemin public ou d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou d'un lac;
- La distance minimale entre le rebord de la piscine et les murs de fondation d'un bâtiment principal est fixée à 1,5 mètre;
- Tout appareil servant à la filtration de l'eau de la piscine doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment ou être localisé sur le terrain ne causant pas une nuisance sonore à la jouissance des voisins, mesuré aux limites du terrain;
- Toute nouvelle piscine dotée d'un plongeur doit être conforme aux normes minimales nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur.



### SPA DE (2000 LITRES D'EAU OU 529 GALLONS US ET MOINS)



L'installation d'un spa de moins de 2000 litres ne nécessite pas l'obtention d'un permis ou l'installation d'une enceinte. Toutefois, le spa doit être fermé par un couvert rigide muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture.

*Aucun droit acquis en matière de sécurité!*

## LES ANIMAUX

### Le nourrissage des animaux sauvages

Nous vous rappelons qu'il est interdit de nourrir les animaux sauvages dans les deux (2) périmètres urbains de la ville (soit le noyau villageois du secteur Sainte-Véronique et le centre-ville de Rivière-Rouge) ainsi qu'à moins de 100 mètres de tout chemin privé ou public et des plans d'eau.

### La garde d'animaux

Avant d'ouvrir un chenil ou d'acquérir des chevaux, des poules ou autres animaux communément associés à la ferme, vérifiez auprès de votre Service d'urbanisme et d'environnement si cela vous est permis. Des normes s'appliquent pour la garde d'animaux qui n'est pas nécessairement permise sur tout le territoire. Afin d'éviter tout malentendu ou déception, consultez-nous!

Plusieurs éléments doivent être considérés afin de déterminer si vous en avez le droit ou non, soit :

- Le zonage et l'usage;
- Les distances séparatrices (fumier à 75 mètres de toutes habitations, chemins publics, cours d'eau, etc.);
- La superficie du terrain récepteur;
- Le nombre d'animaux possible;
- L'obligation de clôturer;
- L'interdiction de jeter le fumier dans le bois, il doit être épandu dans un champ agricole avec entente d'épandage;
- Aucune cour d'exercice, aucun pâturage (circulation animale) ou dépôt de fumier ou compost n'est permis à moins de 30 mètres de son ouvrage de prélèvement d'eau (puits) et à moins de 100 mètres d'un ouvrage de prélèvement d'eau (puits) d'une propriété voisine.



## TARIFICATION / PERMIS ET CERTIFICATS



Les honoraires exigés pour l'analyse de toute demande de permis de lotissement, de construction ou pour tout certificat d'autorisation sont disponibles sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme à l'article 6.8 du *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*. Avant de débiter des travaux, soyez certain de prévoir le temps nécessaire pour les réaliser complètement.

Le dépôt d'une demande ne veut pas dire que vous pouvez débiter les travaux. Il faut avoir en main un permis signé et suivre les indications du permis pour effectuer vos travaux autorisés.

## MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022

Une modification réglementaire a eu lieu et elle sera en vigueur vers la mi-juillet.

**Vous voulez en savoir plus sur la modification réglementaire et les règlements d'urbanisme :** visitez notre page Web : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme (en bas de page). Les versions à jour seront intégrées au cours du mois d'août.



## LACS ET COURS D'EAU



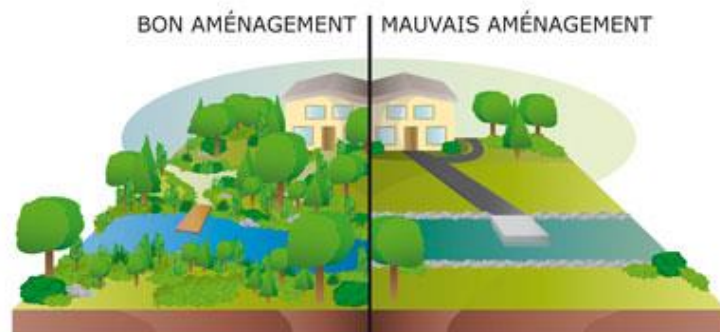
Lorsqu'il est question de protéger la qualité de nos lacs et rivières des influences humaines, chacun doit collaborer et participer activement à la préservation de cette ressource vitale. Les activités des uns ont nécessairement des impacts sur celles des autres et l'effet cumulatif d'activités néfastes affecte particulièrement les résidents près des plans d'eau. Il est donc important que chaque citoyen fournisse des efforts.

### VÉGÉTALISATION OBLIGATOIRE DES TERRAINS AUTOUR DES LACS, MILIEUX HUMIDES, RUISSEAUX, DU RÉSERVOIR KIAMIKA OU DE LA RIVIÈRE!

Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de 10 ou 15 mètres de profondeur, selon la pente, ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, vous devez végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (**herbes, arbustes et arbres**). Les essences doivent être indigènes et propices à la zone concernée. La plantation doit se faire selon la façon suivante :

- ▶ Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- ▶ Dans les deux (2) premiers mètres de la rive, les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- ▶ Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

*À défaut d'être conforme, des amendes seront émises à cet effet!*



*Plus les rives sont végétalisées, plus les lacs et cours d'eau sont protégés!*



Tout abattage d'arbres ou tous travaux dans la rive doivent être préalablement autorisés par un certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville de Rivière-Rouge.

Pour plus d'informations : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Rive (bande riveraine) littoral, cours d'eau et milieux humides.

### Travaux interdits dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte)





## LACS ET COURS D'EAU (SUITE)

### LA STATION DE LAVAGE O'STATION

En fonction à compter de la mi-mai à chaque année. Elle se localise près des Jardins communautaires et de la descente publique du lac Tibériade.

#### TOUT UTILISATEUR DOIT :

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la puise, le ballast, etc.) à la O'Station (sauf exception) :
  - Obtenir la passe-citoyenne (pour un contribuable) auprès du Service d'urbanisme et d'environnement (si besoin et sans frais);
  - 40 \$ pour un non-contribuable.
- Être en possession d'un certificat de lavage valide de la O'Station selon le lac sélectionné;
- Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;
- Procéder à la prise d'une clé afin d'avoir accès aux lacs;
  - **Jeudi à lundi** / auprès du préposé qui se trouvera sur place (à proximité de la station de lavage et de la descente publique du lac Tibériade);
  - **Mardi et mercredi** / à la Clinique d'Ostéopathie familiale Martineau située au 2045, boulevard Fernand-Lafontaine, téléphone : 819 275-3453
- Refermer à clé la barrière après la mise à l'eau;
- À la sortie du plan d'eau :
  - Refermer à clé la barrière;
  - Pour le lac Tibériade, laver votre embarcation gratuitement pour retirer toutes particules de myriophylle;
  - Remettre la clé avant la fin du délai de 72 heures.



Le certificat de lavage est exigé pour tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau de Rivière-Rouge qu'il y ait une descente publique aménagée ou un accès public ou non.



### TARIFICATION ET DÉPÔT

Pour un contribuable et un non-contribuable    Gratuit + dépôt de 200 \$

### RETOUR DE LA CLÉ

La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum.  
Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.

*Gestion de la descente publique de la montée Miron  
par le Parc régional du Réservoir-Kiamika.*

**MERCI DE VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION!**

## LACS ET COURS D'EAU (SUITE)

**Dossier myriophylle à épi**

Présentement, plusieurs actions sont entreprises au lac Tibériade du secteur de Sainte-Véronique de Rivière-Rouge, et ce, depuis 2019.

**2022 / Actions prévues :**

- Retrait des sacs liés aux zones bâchées;
- Suivi de l'arrachage manuel;
- Suivi des équipements.



**ATTENTION!**

- Évitez de couper la plante, car celle-ci se régénère et se propage rapidement;
- Évitez de circuler dans les zones problématiques.

**D'autres plantes envahissantes**

Plusieurs espèces qui ne proviennent pas du Canada ou qui proviennent de l'extérieur du Québec se sont propagées dans notre province. Souvent accidentellement introduites ici par les humains. Une fois qu'elles sont implantées, il est très difficile de les éliminer, c'est pourquoi il faut prévenir leur apparition et contrôler leur propagation.

Voici quelques espèces de plantes exotiques considérées envahissantes que l'on retrouve au Québec.

La salicaire pourpre



La renouée du Japon



Le roseau commun (phragmite)



La berce du Caucase



Le panais sauvage

**Vivipare orientale**

La vivipare orientale est la deuxième plus grosse espèce d'escargot aquatique en Amérique du Nord et possède une coquille globuleuse de 40 mm de hauteur par 30 mm de largeur, composée de 6 à 7 spires. À maturité, la coquille prend une couleur uniforme et sans bandes, allant du vert olive au brun verdâtre ou au brun rougeâtre. L'opercule est bien visible.

**Découverte de spécimens**

Détection par la Ville de Mont-Laurier en juillet 2015 d'une quantité importante d'un type d'escargot aquatique de grande taille, identifié comme étant une Vivipare orientale.

**Répartition connue dans la région**

Pour l'instant, les seules mentions recueillies par le COBALI sont celles du lac des Écorces, du lac Limoges, un très petit lac tributaire du lac des Écorces situé à l'ouest de celui-ci (Mont-Laurier) et au réservoir Kiamika (détection récente).

## SUBVENTIONS ET SERVICES OFFERTS / 2022

### Réseau de surveillance des lacs (RSVL)

Le programme d'aide pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est reconduit. Le montant maximum est de 300 \$ par association de lacs enregistrée. Pour l'inscription, vous devez déposer votre demande de subvention au Service d'urbanisme et d'environnement et envoyer une preuve d'inscription et de facturation, à cet effet.

### Valorisation des associations de lacs

Volet valorisation des associations de lacs (projet lié à l'environnement). La contribution est d'un maximum de 500 \$, ou moins, par association. Cette année nous avons reçu six (6) demandes.



### Aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire

Le programme d'aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire est reconduit. Le montant offert est de 500 \$. Pour les propriétaires concernés, la subvention est remise après la réception du rapport de conformité et conformément aux modalités du règlement applicable.

### Programme de reboisement des rives non conformes

Nous offrons la possibilité aux propriétaires riverains d'acheter, à prix réduit, une variété d'arbres et d'arbustes dont les espèces ont été spécialement sélectionnées pour la restauration des rives. Cette année, distribution le 16 juin dernier aux propriétés participantes de 67 arbres d'une valeur de 4 910 \$.



### Mois de l'arbre et des forêts

La distribution des arbres a eu lieu à nos bureaux du Service d'urbanisme et d'environnement durant les heures d'ouverture régulières et aux élèves du primaire des deux (2) écoles de notre territoire, distribution du 16 au 20 mai dernier. Cette année encore, ce fut un franc succès! Nous avons distribué 2000 plants d'arbres.

### Plan d'action de connaissance des lacs et le dépistage du myriophylle à épi

Les groupes de lacs touchés par ce plan pour 2022 :

- Le groupe 1 - lac Tibériade, lac Marsan, lac Paquet, lac Vert et le réservoir Kiamika.
- Le groupe 3 - lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Lanthier, lac Noir et petit lac Noir ou Alexandre.



### Rencontre des associations de lacs et plans d'eau / le 8 juin 2022

La rencontre a eu lieu le 8 juin dernier en présence d'une quinzaine de personnes. Les sujets discutés; les projets verts, la modification réglementaire 2022, les statistiques du Service et les sujets et questionnements des participants et autres.

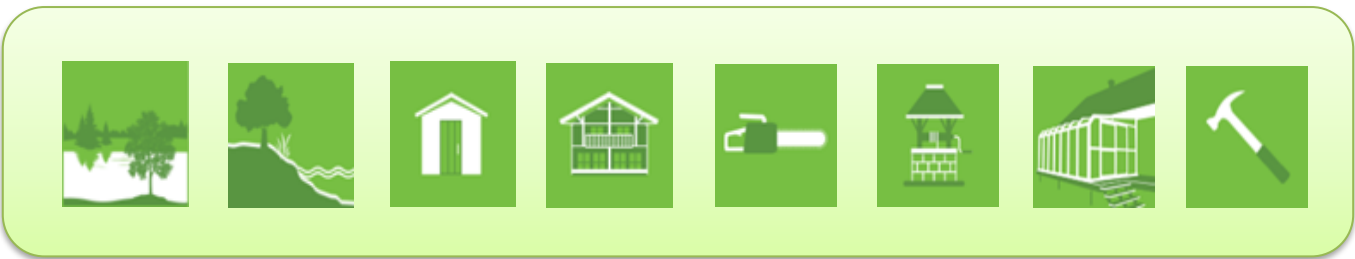
**BROCHURES / CONDENSÉS NORMATIFS / FEUILLETS EXPLICATIFS**

Le Service d'urbanisme et d'environnement propose une série de brochures, guides, feuillets et condensés normatifs pouvant répondre à plusieurs de vos questions, disponibles à la réception du Service d'urbanisme et d'environnement ou sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs ou condensés normatifs.

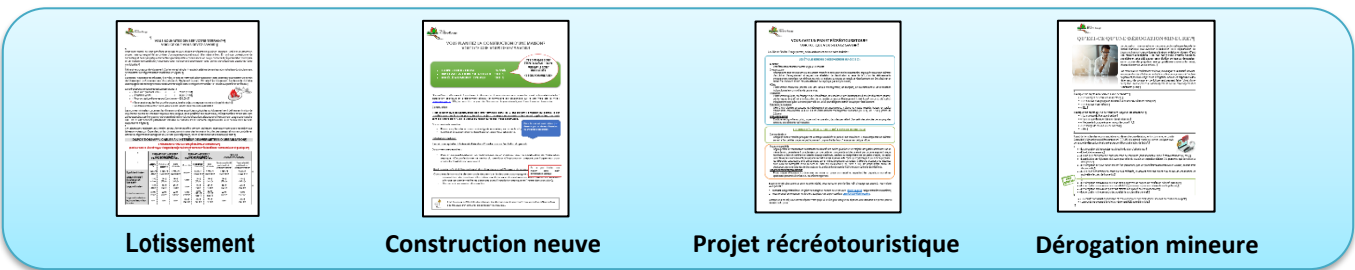
Brochures...



Condensés normatifs...



Feuillets explicatifs...



Vous trouverez peut-être vos questions et/ou réponses sur notre **Foire aux questions et réponses (FAQ)** : [riviere-rouge.ca](http://riviere-rouge.ca) / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses :



- Puis-je louer ma maison?
- Est-ce autorisé de construire une habitation à partir de conteneurs maritimes?
- Est-ce que je peux avoir des poules?
- Où puis-je laver mon embarcation?
- Je vends ma propriété et j'ai besoin d'une lettre de conformité pour mon installation septique, comment puis-je l'obtenir?
- Et autres...

Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Service d'urbanisme et d'environnement  
 259, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0  
 Téléphone : 819 275-3202 - Télécopieur : 819 275-3676 - Courriel : [urbanisme@riviere-rouge.ca](mailto:urbanisme@riviere-rouge.ca)